



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

N° DE MARCHÉ

2	0	2	6	-	1	4	4
---	---	---	---	---	---	---	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

OBJET : CONCEPTION, FOURNITURE, LIVRAISON, POSE ET MAINTENANCE D'UNE TRIBUNE TÉLESCOPIQUE MOTORISÉE AU SEIN DE L'AUDITORIUM POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

TITULAIRE :

Le présent CCTP est composé de treize (13) pages hors annexes.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION - AQUARIUM TROPICAL

293, avenue Daumesnil • 75012 Paris • T + 33 1 53 59 58 60 • palais-portedoree.fr

SIRET 130 002 728 00017 • APE 9103 Z

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU PROJET -----	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER PAR LE TITULAIRE -----	5
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES À EXÉCUTER -----	8
ARTICLE 4 : DÉPOSE DE LA TRIBUNE EXISTANTE -----	12
ARTICLE 5 : PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE (PSE) SUR LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS -----	13

ANNEXES :

- Annexe 1 : Carnet de plans de l'ensemble du bâtiment (pdf)
- Annexe 2 : Planning prévisionnel.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la conception, la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'une tribune télescopique motorisée au sein de l'Auditorium pour répondre aux besoins de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, maître d'ouvrage du projet (ci-après désigné « l'Établissement »).

Le présent marché comprend également la réalisation des travaux et prestations suivantes :

- Le démontage de la tribune existante, après la mise en service opérationnelle de la nouvelle, afin de ne pas interrompre l'exploitation ;
- La maintenance préventive, corrective et réglementaire du nouvel équipement pour une durée de trois (3) ans. Cette prestation de maintenance commencera à la fin de la période de garantie de deux (2) ans, telle que visée à l'article 2.7.1 du présent CCTP.

La tribune est destinée à être installée dans l'Auditorium de l'Établissement, où ont lieu des spectacles, des conférences ou tout autre événement accueillant du public. Les gradins, qui doivent être rétractables pour libérer l'espace de l'Auditorium, doivent être prévus pour une capacité minimale de **deux cents (200) places**, avec possibilité d'**ouverture partielle (demi-ouverture)** et/ou **totale**.

En l'absence de maître d'œuvre, le titulaire aura au préalable, dans le cadre de la réponse au présent marché, fourni une esquisse en plan et coupe du projet du nouvel équipement, qui sera développé lors de la phase de conception.

Le présent CCTP définit les prescriptions techniques applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché. Il précise notamment :

- les fonctionnalités et performances attendues des ouvrages,
- les niveaux de qualité, de finition et d'exécution,
- les exigences relatives à la sécurité des personnes et des biens,
- les documents contractuels applicables à l'opération.

Les ouvrages sont conçus afin de satisfaire aux exigences suivantes :

- fonctionnalité et conformité à l'usage prévu,
- solidité, stabilité et durabilité,
- pérennité des équipements et facilité de maintenance,
- respect des réglementations relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes,
- qualité esthétique compatible avec le caractère patrimonial du site.

Le titulaire est réputé avoir pris parfaite connaissance de l'ensemble des documents contractuels et du site d'intervention. Il est tenu, en sa qualité de professionnel qualifié, de participer activement à la mise au point technique des ouvrages et d'assurer leur parfaite conformité aux règles de l'art.

En cas de contradiction entre pièces écrites et graphiques, l'interprétation relève exclusivement de l'Établissement.

1.2. Contexte d'intervention

1.2.1. Présentation du site et contraintes générales d'intervention

Édifié en 1931, le Palais de la Porte Dorée, d'une superficie d'environ 17 000 m², regroupe depuis 2012, regroupe le Musée national de l'histoire de l'immigration et l'Aquarium tropical au sein d'un établissement public national à caractère administratif. L'ensemble est classé établissement recevant du public (ERP) de 2^e catégorie, de type Y avec activités L, R, S, W et N, pour une capacité d'accueil totale de 1 450 personnes.

Le bâtiment est intégralement protégé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987. Il est partiellement classé, notamment, le local destiné à recevoir la nouvelle tribune. Cette protection concerne notamment le sol en mosaïque de grès cérame ainsi que la structure poteaux-poutres constituant le volume architectural.

Le bâtiment est exploité en permanence et accueille du public tout au long de l'année. À ce titre, il est soumis à des contraintes réglementaires, techniques et sécuritaires particulièrement fortes. Il sera ouvert au public (en dehors du local concerné par les travaux) lors de la réalisation des travaux faisant l'objet du présent marché.

1.2.2. Prise de connaissance des conditions d'intervention

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance ou contrôlé, sans que cette liste soit limitative, les éléments suivants :

- la nature, l'emplacement, l'accessibilité des lieux et les conditions générales et particulières qui y sont attachées, ainsi que les contraintes techniques, architecturales et patrimoniales du site,
- les pièces écrites et graphiques du dossier de consultation,
- l'état des ouvrages existants et du sol, notamment sa planéité,
- les possibilités d'accès, d'installation de chantier, de circulation, de stockage des matériaux et équipements,
- les disponibilités en eau, en énergie électrique et autres réseaux,
- les servitudes, contraintes réglementaires et obligations spécifiques au site,
- les informations complémentaires communiquées par l'Établissement.

Avant le démarrage du chantier, un état des lieux contradictoire sera mené en présence du représentant de l'Établissement et du titulaire, tels que désignés à l'article 2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. Cet état des lieux, notamment portant sur les supports existants (sol en mosaïque et poteaux poutres béton), comprendra un rapport photographique et sera validé par chacune des parties. Tout défaut constaté devra être signalé par le titulaire. Il fera foi en cas de dégradation des lieux par le titulaire, ou de litige entre le titulaire et l'Établissement e/out en cas d'application des pénalités indiquées au CCAP du marché.

Aucun supplément de prix, indemnité ou délai supplémentaire ne pourront être accordés pour des travaux supplémentaires résultant d'une connaissance imparfaite du site de l'Établissement, des ouvrages existants ou des contraintes d'exploitation définies au présent article.

1.2.3. Organisation de chantier et conditions d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés en **site occupé et en exploitation**. Le titulaire devra définir, dès la phase des études, une organisation de chantier structurée, phasée et compatible avec le fonctionnement de l'Établissement, permettant :

- la continuité des activités du site,
- la limitation des nuisances (sonores, vibratoires, poussières, visuelles, olfactives, etc.),
- la sécurisation des zones de travaux, des circulations, du personnel et des visiteurs,
- la protection des ouvrages, des collections, des installations techniques et des éléments patrimoniaux.

Le titulaire devra intégrer dans son organisation :

- les contraintes de coactivité,
- la présence éventuelle de chantiers simultanés dans le périmètre d'intervention du présent marché ou dans d'autres zones du bâtiment,
- les contraintes de circulation interne et externe au site.

Lorsque les travaux auront un impact sur l'ensemble du site ou sur le fonctionnement global de l'Établissement, leur exécution ne sera autorisée que durant les périodes de fermeture au public.

Dans ce cadre organisationnel, il est expressément précisé que le démontage de l'ancienne tribune ne pourra intervenir qu'après la mise en service complète et opérationnelle de la nouvelle tribune, objet du présent marché. Cette disposition vise à garantir la continuité de l'activité du site, en évitant toute interruption d'exploitation ou réduction significative de capacité d'accueil pendant la durée des travaux.

Le titulaire devra en conséquence intégrer cette contrainte dans son planning d'exécution, en organisant les phases de travaux de manière séquencée et sécurisée, et en prévoyant toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'activité dans des conditions normales de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnement jusqu'à la réception et à la mise en service effective de la nouvelle tribune.

Le titulaire s'engage à respecter le planning contractuel de principe annexé au marché conformément aux dispositions du CCAP du marché et devra adapter ses moyens humains et matériels au respect des délais.

Une réunion de chantier sera organisée entre les représentants du titulaire et de l'Établissement désignés au CCAP du marché, chaque semaine durant toute la durée d'exécution des travaux. Ils peuvent être accompagnés lors de ces réunions de chantier de toute personne intervenant sur le chantier dont la présence serait pertinente.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER PAR LE TITULAIRE

2.1. Prestations du marché

Il est expressément stipulé que les descriptions et indications suivantes n'ont pas un caractère limitatif et que le titulaire doit prévoir tous les ouvrages, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, même s'ils ont été omis dans les divers documents du présent marché, et ce, sans supplément au prix forfaitaire.

Le titulaire du marché doit assurer l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, comprenant notamment :

- la coordination avec l'Établissement et les autres entreprises intervenantes éventuelles,
- l'établissement des études d'exécution complètes, après vérification des cotes des espaces et des équipements à installer,
- l'élaboration des plans de fabrication et d'atelier,
- la réalisation des notes de calcul justificatives,
- la réalisation de prototypes et la fourniture d'échantillons,
- la protection des ouvrages existants et des espaces patrimoniaux,
- la dépose et l'évacuation des gradins existants et des éléments non conservés vers les filières réglementaires (voir plus loin) :
- le transport, la livraison, la manutention et la mise en place des équipements,
- le stockage sécurisé des matériels sur site,
- la fourniture de l'ensemble des moyens humains, matériels et outillages nécessaires,
- la totalité des percements nécessaires au passage de ses câbles et à la fixation de ses matériels dans les murs et cloisons existants, si besoin
- la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des installations,
- le nettoyage permanent du chantier et l'évacuation des déchets, tout au long du chantier,
- la protection des ouvrages exécutés jusqu'à leur réception,
- la remise en état des existants détériorés du fait des travaux,
- la réalisation et la transmission immédiate du dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- la formation des utilisateurs et du personnel chargé de l'utilisation et de l'entretien des installations.

Les prestations comprennent implicitement toutes sujétions nécessaires à la conformité réglementaire et à la bonne exécution des ouvrages, même si celles-ci ne sont pas explicitement mentionnées.

2.2. Documents d'exécution à fournir

Tous les documents devront être rédigés en langue française. Avant l'exécution des prestations, le titulaire devra soumettre à la validation de l'Établissement les documents suivants :

- plans d'implantation générale,
- plans d'exécution détaillés,
- plans de coupe,
- notes de calcul structurel,
- synoptiques électriques courants forts,
- bilans de puissance,
- procès-verbaux et certifications des matériaux,
- fiches techniques des matériels,
- notices d'exploitation et de maintenance.

Aucune fabrication ni mise en œuvre ne peut débuter sans validation écrite préalable de l'Établissement. L'Établissement peut exiger la reprise ou la modification des documents fournis sans que cela n'ouvre droit à réclamation financière ni n'entraîne de retard sur le planning.

Les plans d'implantation générale, d'exécution détaillés et de coupe devront comporter les éléments suivants :

- cartouche complet (indice, date, émetteur, modifications, échelle),
- référencement conforme aux documents du projet,
- représentation complète de l'environnement des ouvrages.

Les plans fournis par les sous-traitants restent sous la responsabilité exclusive du titulaire.

Dans les notes de calcul structurel, le titulaire devra démontrer la stabilité, la résistance mécanique, la conformité réglementaire et la compatibilité avec les supports existants des équipements proposés.

Le titulaire fournira les échantillons demandés pendant la période de préparation. Les échantillons devront être présentés en configuration définitive incluant les revêtements, les teintes, les piétements et les finitions demandés aux présentes.

2.3. Contrôles, essais et vérifications

Le titulaire s'engage à se soumettre à l'ensemble des contrôles réglementaires réalisés par un organisme agréé désigné par l'Établissement. Le titulaire prendra en charge tous les frais liés aux contrôles relevant de ses ouvrages.

Vérifications structurelles :

- assemblages et fixations,
- qualité des matériaux,
- boulonnerie,
- Sections porteuses.

Vérifications électriques :

- mesures d'isolement,
- vérification des conducteurs,
- calibrage des protections,
- essais des dispositifs de sécurité.

2.4 Documents de référence et réglementation

Le titulaire appliquera obligatoirement :

- les DTU et Eurocodes en vigueur,
- les normes françaises et européennes applicables,

- les règlements ERP,
- les dispositions relatives à la sécurité incendie,
- les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- les prescriptions environnementales et patrimoniales.

Toute non-conformité entraînera la reprise des travaux aux frais exclusifs du titulaire.

Le titulaire sera seul responsable de la conformité réglementaire de ses ouvrages, y compris lorsque ceux-ci résulteront de choix techniques proposés par lui.

Le titulaire prendra en charge tous les droits liés aux brevets, licences ou procédés utilisés. Il garantira l'Établissement contre tout recours relatif à la propriété intellectuelle.

Toute l'installation de la tribune et du sol sera réalisée conformément aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public notamment, l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

La liste non exhaustive des normes à respecter est la suivante :

- norme NF EN 13200-5 d'octobre 2006,
- prise en compte de l'ensemble des surcharges normées (verticales d'exploitation et ponctuelles),
- prise en compte des charges de mouvements de foule et des normes de résistance des garde-corps,
- ensemble des normes relatives à la fourniture, pose et mise en exploitation du matériel installé,
- norme AM18 issue du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié) valable pour le mobilier rembourré,
- arrêté du 21 novembre 2002, traitant de la réaction au feu des produits d'aménagement et définissant les modalités de classement des produits utilisés dans les Établissements recevant du Public comme les tissus textiles,
- arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Le matériel sera identifié par une plaque non démontable comportant les informations suivantes :

- l'identité du fabricant,
- le type de matériel,
- la référence de la norme,
- la classe d'utilisation,
- l'année et le lot de fabrication.

2.5. Exigences spécifiques relatives au classement des matériaux

Les matériaux utilisés dans la fabrication de la tribune ainsi que du sol en PVC devront être conformes au classement au feu des différents matériaux (tissu, vernis, mousse, structure, piètement métallique, etc.) destinés aux établissements recevant du public (ERP), notamment les salles de spectacle et de concert.

Le procès-verbal de réaction au feu du revêtement de sol intégrera la nature du support suivant la localisation (contreplaqué, dalle béton...). Les ensembles tapissés, revêtement et mousse de confort utilisés doivent être conformes à la norme article AM 18 et suivant les différents tests.

Les soudures à l'aire, en automatique seront réalisées et positionnées de telle manière qu'elles ne présenteront aucun point faible et aucune trace de calamine. Toutes les parties métalliques seront dégraissées à chaud et recouvertes d'une protection antirouille, les parties visibles seront traitées en poudre Époxy ou cataphorèse 16 microns. Les aciers utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Le métal laminé dont la mise en œuvre comporte des opérations de soudage devra être de qualité « soudable ».

2.6. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue des travaux, le titulaire remettra dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la tribune un DOE comprenant :

- les plans « tels qu'exécutés »,
- les nomenclatures des matériels,
- les notices techniques,
- les consignes d'exploitation et de sécurité,
- les procès-verbaux d'essais,
- les attestations d'assurance,
- les certificats de garantie constructeur,
- les supports logiciels et codes d'accès, le cas échéant.

2.7. Garanties légales

Les équipements et installations réalisés au titre du présent marché sont soumis aux garanties légales prévues par la réglementation en vigueur à compter de la date de réception des travaux.

2.7.1. Garantie de parfait achèvement (GPA)

Pendant une durée d'un (1) an à compter de la réception des travaux, le titulaire sera tenu de remédier à l'ensemble des désordres signalés par l'Établissement, qu'ils résultent de réserves formulées lors de la réception ou de désordres apparus postérieurement à celle-ci.

Cette garantie couvre notamment les défauts de fonctionnement, malfaçons, défauts d'assemblage, réglages insuffisants, non-conformité constatée sur l'ensemble des équipements ou en raison de pièces défectueuses.

2.7.2. Garantie biennale

Les ouvrages relevant de la responsabilité biennale du titulaire sont couverts pendant une durée de deux (2) ans à compter de la réception des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES À EXÉCUTER

L'Auditorium devra comprendre une **tribune télescopique motorisée** fixe pour un minimum de deux cents (200) personnes, accessible par deux allées latérales. Les rangées seront continues et la tribune se replie au fond de la salle contre la coursive de la régie, conformément aux normes NFP 90-501 et EN 132005. Le nombre de rangs sera défini par le titulaire.

La tribune sera fixe, implantée et fixée contre les poteaux situés au fond de l'auditorium, sous la coursive de la régie. Elle devra permettre une configuration modulable, avec ouverture :

- **en jauge totale**, correspondant à l'ensemble des rangées déployées ;
- **en demi-jauge**, permettant une utilisation partielle de la tribune selon les besoins d'exploitation.

La conception devra permettre un **repli complet des gradins** afin de libérer l'espace de la salle pour d'autres usages (spectacles, événements).

Le dernier rang de gradin sera situé au niveau de la mezzanine (ou 20cm plus bas) de façon à permettre l'accès à la régie par le gradin.

Un garde-corps ouvrant situé en partie haute, au niveau de la liaison avec la mezzanine devra être asservi au système de déploiement de la tribune, afin d'être automatiquement bloqué lorsque la tribune est en position de demi-jauge ou totalement repliée). L'adaptation du garde-corps existant ou la pose d'un nouveau garde-corps sur la mezzanine est hors du présent marché.

Caractéristiques principales :

- Surcharge verticale : la portance du sol est de 4kN/m². L'ancienne tribune représentait un poids de 590kg/m²
- Résistance des garde-corps : selon normes en vigueur,
- Profondeur des plateaux : minimum 90 cm,
- Distance minimale entre l'assise d'un rang et le dossier du rang inférieur : 35 cm, afin de garantir le confort des spectateurs.
- Hauteur des gradins, nombre de plateaux ou de modules : à définir par le titulaire.

Le titulaire devra tenir compte de l'impact éventuel des garde-corps télescopiques, qui entraînent une réduction de largeur par gradin, pouvant générer une diminution du nombre total de sièges.

Contraintes environnementales :

Afin de permettre une gestion durable sur l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage, la nouvelle tribune devra être conçue selon les principes d'éco-conception, de modularité, de démontabilité et de recyclabilité.

Les matériaux utilisés pour la nouvelle tribune doivent donc être recyclables, durables ou à faible impact environnemental.

Cette démarche a pour objectif de maîtriser et réduire l'impact environnemental global du chantier et de l'ouvrage, depuis la phase de conception jusqu'à l'exploitation et la fin de vie des équipements.

3.1. Tribune télescopique**3.1.1. Structure tribune**

Fourniture et pose d'une tribune télescopique comprenant :

- Plateaux et consoles en profilés métalliques et tubes acier mécano-soudés. Finition par peinture polyester thermodurcissable.
- Chariots, entretoises et tirants en tubes carrés/rectangulaires assemblés par vis et rondelles avec système anti-desserrage.
- En position ouverte, les plateaux sont supportés par des galets pour éviter tout porte-à-faux,
- Le repliement s'effectue sur roues à bandage polyuréthane sur roulements à billes graissés à vie (Ø min. 100 x 45 mm),
- Béquilles équipées de roues assurant l'appui des extrémités,
- Double verrouillage automatique et mécanique pour maintien en toute configuration.

3.1.2. Planchers, marches et contremarches

Fourniture et pose de planchers en panneaux feu M3 minimum, sans panneaux agglomérés :

- Joint résilient entre plancher et structure métallique (néoprène ou équivalent) pour éviter vibrations,
- Marches et contremarches en même matériau, amovibles au premier et dernier rang,
- Revêtement de sol en moquette haute résistance au trafic intense, assurant une performance acoustique conforme au classement CFT-S1 et résistant au feu M3,
- Nez de marches antidérapants.

3.1.3. Garde-corps

Fourniture et pose de garde-corps télescopiques aux extrémités :

- Finition : 2 couches de peinture glycérophtalique.

3.1.4. Habillages latéraux

Fourniture et pose d'habillages latéraux en rideaux amovibles en tissu polyester télescopiques permettant d'assurer la protection des côtés de la tribune et la qualité esthétique de l'ensemble.

3.1.5. Habillage arrière

Fourniture et pose, à l'arrière de la tribune, de rideaux en toile polyester démontables ou dégrafables ponctuellement pour permettre l'accès sous les gradins pour les opérations de maintenance ou de nettoyage.

3.1.6. Habillage avant

Fourniture et pose d'habillages en plinthes repliables, pour habillage de l'ensemble lorsque que la tribune est repliée en fond de salle.

3.1.7. Motorisation

Fourniture et pose d'une motorisation intégrée à la tribune afin de permettre le repliement et le dépliement des gradins, ainsi que le réalignement en cas de départ latéral.

- Minimum deux moteurs sous le 1^{er} rang pour translation et réalignement,
- Motoréducteurs avec rouleaux antidérapants,
- Puissance adaptée à la charge et aux mouvements,
- Compris câbles, armoire de protection, contacteurs, voyants, clé de mise en service, disjoncteurs différentiels, boîtier de commande avec boutons avance/recul et arrêt d'urgence.

3.1.8. Verrouillage portillon d'accès à la régie

Fourniture et pose d'un asservissement du portillon d'accès à la régie.

- Un garde-corps ouvrant situé en partie haute, au niveau de la liaison avec la mezzanine devra être asservi au système de déploiement de la tribune, afin d'être automatiquement bloqué lorsque la tribune est en position de demi-jauge ou totalement repliée).
- L'adaptation du garde-corps existant ou la pose d'un nouveau garde-corps sur la mezzanine est hors du présent marché.

3.2. Assises

Pour les assises de la tribune, le présent marché comprend une version de base en fauteuils fixes rabattables et une variante en banquettes, qui doivent répondre aux mêmes exigences de qualité, de durabilité, de sécurité et de conformité réglementaire.

3.2.1. Fauteuils fixes rabattables (SOLUTION DE BASE)

Fourniture et pose de deux cents (200) fauteuils fixes rabattables minimum.

- Fauteuils individuels sans accoudoir.
- Entraxe minimal : 50cm.
- L'implantation (pose en nez ou en fond de gradin, alignement, traitement des extrémités de rang, gestion des places PMR le cas échéant) sera définie par le titulaire et soumise à validation.

Caractéristiques techniques des fauteuils :

Assises	Structure en bois, métal ou polymère moulé Garnissage en mousse polyuréthane classée M4, densité 65 kg/m ³ Épaisseur : 8 à 10 cm Relevage silencieux par gravité ou ressort, avec butées réglables
----------------	--

Dossiers	Structure bois, métal ou polymère Mousse polyuréthane M4, densité 55 kg/m ³ Double galbe ergonomique Épaisseur : 10 à 12 cm
Piètement	Piètement central avec fixation invisible au sol Rabattement individuel ou par modules de 2 à 3 places Dispositif à vérin à gaz avec blocage automatique
Revêtement	Housses amovibles avec fermeture à glissière Classement feu M1 Grammage 310 g/m ² ± 5 % Résistance Martindale : 100 000 tours minimum Coloris sombre au choix de l'Établissement

3.2.1.1 – Prototypes :

Le titulaire fournira un prototype complet de siège, comprenant structure, assise, dossier et housse textile. Ce prototype permettra à l'Établissement de valider définitivement le modèle retenu avant le lancement de la fabrication.

Le titulaire intégrera dans son prix l'ensemble des adaptations pouvant être demandées sur le prototype : modification de la mousse, ajustement des dimensions dossiers/assises, ou choix des finitions, peintures ou vernis.

3.2.1.2 – Éléments de rechange :

Le titulaire fournira les éléments de rechange suivants, identiques au modèle retenu :

- Quatre (4) garnitures d'assise,
- Quatre (4) garnitures de dossier,
- Quatre (4) housses de fauteuils.

Remarque : le titulaire intégrera dans son prix global le coût du prototype ainsi que celui les éléments de rechanges.

3.2.2. SOLUTION DE REMPLACEMENT (Variante) : Banquettes

En solution de remplacement à la solution de base, le titulaire proposera des banquettes fixes, de qualité et de confort équivalents aux modèles de référence précités ou équivalent validé. La capacité totale devra être strictement équivalente à celle prévue dans la version de base.

Structure	Ossature bois ou métallique renforcée Fixation au sol invisible ou intégrée à la structure
Assises et dossiers	Garnissage mousse polyuréthane M4 Densité et épaisseur assurant un confort équivalent à la solution fauteuil Double galbe ergonomique
Revêtement	Textile M1, 310 g/m ² ± 5 % Résistance Martindale 100 000 tours minimum Housses démontables lorsque la conception le permet Coloris sombre au choix de l'Établissement

3.2.2.1 – Prototypes :

Le titulaire fournira un prototype complet de banquette, comprenant structure, assise, dossier et housse textile. Ce prototype permettra à l'Établissement de valider définitivement le modèle retenu avant le lancement de la fabrication.

Le titulaire intégrera dans son prix l'ensemble des adaptations pouvant être demandées sur le prototype : modification de la mousse, ajustement des dimensions dossiers/assises, ou choix des finitions, peintures ou vernis.

3.2.2.1 – Éléments de rechange :

Le titulaire fournira les éléments de rechange suivants, identiques au modèle de banquette retenu :

- Quatre (4) garnitures d'assise,
- Quatre (4) garnitures de dossier,
- Quatre (4) housses de banquettes.

Remarque : le titulaire intégrera dans son prix global le coût du prototype ainsi que celui les éléments de rechanges.

ARTICLE 4 : DÉPOSE DE LA TRIBUNE EXISTANTE

Le titulaire prévoira la dépose de la tribune existante, à l'issue de la mise en service opérationnelle de la nouvelle tribune, qui comprendra le démontage et l'évacuation du gradin existant.

Contraintes environnementales :

Le titulaire sera tenu de mettre en œuvre sur l'ensemble des prestations relatives à l'ancienne tribune (dépose, démontage, transformation, réhabilitation), une démarche environnementale ciblée. Cette démarche aura pour objectif de maîtriser et réduire l'impact environnemental global du chantier, tel que détaillé ci-après.

Le titulaire s'engage à procéder à une dépose sélective des matériaux issus de l'ancienne tribune, triés par typologie afin de faciliter leur réemploi, leur recyclage vers des filières agréées de traitement ou leur valorisation, en limitant strictement l'enfouissement. Le titulaire sera responsable de la conformité et du suivi réglementaire de la gestion des déchets.

La traçabilité complète devra être assurée pour tous les déchets et matériaux (bordereaux de suivi, justificatifs de filières, certificats de valorisation et de recyclage). Ces documents garantissant la transparence et la conformité environnementale devront être inclus dans le DOE à remettre à l'Établissement.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner l'application de pénalités prévues au CCAP du marché et autres mesures prévues au CCAP du marché.

4.1. Démontage des gradins

Le démontage de l'existant sera intégral, comprenant la structure de la tribune existante, les assises et tous les éléments fixés à la tribune.

4.2. Évacuation et mise en décharge ou en filière de recyclage

L'évacuation comprendra le transport et la mise en décharge ou en filière de recyclage des éléments déposés. Le titulaire devra prévoir les moyens logistiques nécessaires, notamment l'implantation d'une benne de chantier destinée à la collecte des éléments démontés (cour de livraison à l'arrière du bâtiment).

4.3. Repliement du chantier

À l'issue des travaux, le titulaire procédera au repliement complet du chantier et à la remise en état des lieux. Cette prestation comprend le démontage et l'évacuation de toutes les installations provisoires, matériels, équipements, protections et déchets générés par les travaux. Les abords de l'ouvrage seront nettoyés et remis en parfait état de propreté. Aucun matériau, déchet ou équipement ne devra subsister sur le site après réception des travaux.

ARTICLE 5 : PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE (PSE) SUR LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

Dans le cadre du présent marché, le titulaire pourra assurer, au titre d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE), la réalisation d'une prestation de maintenance non couverte par les garanties légales, pour une durée totale de trois (3) ans.

Cette prestation de maintenance démarrera à l'issue de la fin de la période légale de garantie de deux (2) ans, telle que visée aux présentes (article 2.7 ci-dessus).

5.1 – Maintenance préventive annuelle

Cette maintenance préventive aura une fréquence annuelle et sera réalisée conformément aux dispositions réglementaires, et portera notamment sur les opérations suivantes :

- les inspections visuelles,
- les contrôles de serrage et d'assemblage,
- les vérification des guidages et roulements,
- les contrôle des dispositifs de verrouillage,
- les graissage et lubrification,
- les contrôle des motorisations et automatismes,
- les essais fonctionnels complets, etc.

5.2 – Maintenance réglementaire

Cette maintenance réglementaire comprendra la réalisation des éléments suivants :

- les contrôles obligatoires applicables aux établissements recevant du public (ERP),
- les essais de sécurité,
- l'accompagnement des organismes de contrôle,
- la mise en conformité à la suite des observations émises, etc.

Au titre de cette PSE, le titulaire assurera également :

- la planification des interventions,
- la tenue et la mise à jour du registre de maintenance,
- la gestion des pièces détachées et consommables,
- la coordination de la maintenance avec l'Établissement, notamment pour l'organisation, la planification et la prise de rendez-vous nécessaires à leur réalisation.
- la transmission systématique des rapports d'intervention.

Les délais d'intervention maximum sont les suivants :

Désignation	Délai d'intervention	Effet déclencheur
<u>Dépannage urgent</u> : installation bloquée ou risque pour la sécurité	Soixante-douze (72) heures maximum	À compter de l'appel téléphonique et/ou de la date d'envoi du courriel par l'Établissement
<u>Panne fonctionnelle</u> : problème électrique, moteur en panne, etc.	Sept (7) jours calendaires maximum	À compter de l'appel téléphonique et/ou de la date d'envoi du courriel par l'Établissement
<u>Maintenance préventive</u> :	Selon le planning convenu	

Le titulaire devra garantir la disponibilité des pièces détachées pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la réception de l'ouvrage. Il garantira également la compatibilité des pièces de remplacement, la fourniture de composants équivalents en cas d'obsolescence ainsi que la traçabilité complète des références utilisées.